

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au	En exercice	Qui ont pris
CM		part à la
		délibération
15	15	13

Séance du 17 JUILLET 2025

Date de convocation : 07/07/2025

Date d'affichage : 19/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIOUX-DELAGE Mathieu, GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe,
Excusée : Mme BOUTET Frédérique,
Absent : M. LAFONT Serge.
Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L522-27 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 07/07/2025,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ⁽¹⁾. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal	Adjoint administratif principal	100 %
		De 2 ^{ème} Classe	De 1 ^{ère} Classe	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter les ratios ainsi proposés.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 19/07/2025.

Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211603378-20250717-2025_17_07_004-DE
Reçu le 22/07/2025